

Compte rendu réunion du conseil municipal du 10 octobre 2025

Convocation du 30 septembre 2025

Le vendredi 10 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE.

Secrétaire de la séance : Benoit BAILLEUL

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Bernard FIOLET

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Pierre DENEUVILLE, Elodie FLAHAUT

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2025
- Délibération : Décision modificative
- Délibération : Demande de remboursement d'un campeur de passage
- Délibération : Concours des maisons fleuries
- Délibération : Contrat mutuelle
- Délibération : Chambre froide

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter trois délibérations.

- Délibération : Achat et installation d'un limiteur de son pour la SDF / GÎTE
- Délibération : Implantation d'un pylône de télécommunication mobile
- Délibération : Fête et cérémonie

Divers :

- Limiteur de bruit
- Travaux et autres

Fête et cérémonie :

- 11 Novembre

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°3 - BOUIN PLUMOISON 2025 (N° DE_041_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 17	Bâtiments publics	0	-246,38
10226 - 0	Taxe d'aménagement	0	246,38
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Demande de remboursement d'un campeur de passage (N° DE_042_2025)

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un campeur de passage a loué pour la période du 19 juillet au 15 octobre 2025 il a réglé la totalité de la facture pour cette période soit la somme de 1 249,60€.

Ce campeur a été hospitalisé d'urgence le jeudi 21 août pour une intervention prévue le vendredi 22 août 2025. Il a dû quitter le camping le 21 août 2025.

Sa femme demande le remboursement partiel sur la facture soit 1 249,60€ moins la période de la location du 19 juillet au 21 août 2025 (31 jours x 14,20€ = 440,20€) 1 249,60€ - 440,20 = 809,40€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rembourser la somme de 242,82€ soit un pourcentage de 30% sur 809,40€ versé d'avance.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité, de rembourser partiellement la facture soit pour un montant de 242,82€ soit 30% sur 809,40€.

Délibération : adoptée

Concours des maisons fleuries (N° DE_043_2025)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire expose qu'une carte cadeau est offerte lors de la remise de prix du concours maisons fleuries. Il propose de revoir les montants :

Le premier prix 50 €

Le deuxième prix 40 €

Le troisième prix 30 €

Pour les autres participants 20€

Une fleur sera remise à chaque participant. Elles seront achetées chez « DEL FABRO AUX FLEURS DE NICE » à Hesdin La Forêt.

Le conseil municipal délibère, et accepte la délibération pour la remise d'une carte cadeau aux participants du concours des maisons fleuries.

Délibération : adoptée

PROJET DE DELIBERATION ADHESION A LA PARTICIPATION SANTE PROPOSE PAR LE CGS 62 (N° DE _044_ 2025)

Le Conseil Municipal de Bouin-Plumoisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du ;

Considérant que la collectivité de Bouin-Plumoisson souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

• **Décide :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

À Montant en euros : 25 € brut (*nota : le montant peut être modulé*)

4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

Fêtes et cérémonie (N° DE _045_ 2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire rappelle que chaque année lors du traditionnel 14 juillet les administrés et les campeurs sont conviés au repas républicain.

Il est souhaitable délibérer sur les tarifs suivants :

Repas et boissons comprises :

Pour les Boumoisiens & Boumoisiennes :

2€ les Boumoisiens & Boumoisiennes -

10€ extérieurs de la commune -

Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans

5€ enfants extérieurs de la commune

Pour les Campeurs :

6€ pour les locataires du camping

2€ pour les enfants

10€ pour les extérieurs

5€ enfants extérieurs du camping.

Délibération : adoptée

Remplacement groupe "Chambre froide " (N° DE_046_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la vérification et l'entretien de la chambre froide du 19 août dernier de la salle des fêtes il s'avère que les groupes extérieurs présente d'importante trace d'oxydation notamment sur les vannes de service, le compresseur, le condensateur et le filtre déshydrateur.

Monsieur le Maire précise que de remplacer les pièces une à une reviendrait plus cher que le remplacement du groupe complet.

Monsieur le Maire demande l'avis Conseil Municipal il précise d'avoir demandé un devis à l'entreprise TEMPO le montant est de 2 536,67€ HT soit 3 044,00 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés demande à Monsieur le Maire plusieurs devis et de faire le nécessaire après concertation avec le conseil municipal.

Délibération : adoptée

ACHAT ET INSTALLATION D'UN LIMITEUR DE SON SDF ET GÎTE (N° DE_047_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est important de mettre un limiteur de son pour la salle des fêtes ainsi qu'au gîte de groupe le bruit ambiant dans une salle de fêtes est souvent important en ce sens, un limiteur de son s'avérera très précieux pour réduire le volume sonore.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés demande plusieurs devis et de faire le nécessaire après concertation avec le conseil municipal.

Délibération : adoptée

Implantation d'un pylône de télécommunication mobile (N° DE_048_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier que nous avons reçu de ATC FRANCE AXIANS pour le projet de déploiement d'une infrastructure de télécommunication mobile sur notre commune.

Il y a possibilité d'implanter un pylône de télécommunications sur un terrain approprié, ce qui permettra non seulement de répondre à la demande croissante en matière de télécommunications, afin d'améliorer la qualité des services offerts à nos concitoyens.

Cet équipement est crucial pour soutenir les avancées technologiques, notamment dans les domaines de la 5G, de l'internet des objets et des services numériques.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés est favorable à l'implantation d'un pylône.

Délibération : adoptée

Divers :

TRAVAUX SUR LA COMMUNE :

- Automatisation du PN 105 début des travaux prévus le 20/10/2025 un mémo pour les habitants.
- Travaux du bassin de tamponnement terminé (manque clapet).
- Les travaux au gîte (réserve incendie) il reste la clôture qui est prévu la semaine prochaine
- Isolation du local de la commune (le démontage des tôles amiante début des travaux par l'entreprise le lundi 13 octobre.

FETE ET CEREMONIE :

- 11 Novembre
- Noël des enfants aura lieu le 13 décembre spectacle « les Olympiades de Gaby »
- Distribution des colis des aînés prévu le 20 décembre 2025

La séance est levée à 20h40